

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Séance du mercredi 11 octobre 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Sophie BOIN, maire.

Présents : 8

Sont présents: Sophie BOIN, Jean-Claude ROUDAIRE, Georges BENNET, Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Hervé DARAQUY, Alexandre LAMOUREUX, Sandrine BERTRAND.

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Philippe CONNE, Marie-Thérèse LABARTHE,

Absents: Patrice NOUZIERES

Secrétaire de séance: Georges BENNET

Ordre du jour :

- Vote du RPQS EAU 2022,
- ~~- Vote du RPQS ASSAINISSEMENT 2022,~~
- Révision des tarifs EAU 2024,
- Révision des tarifs ASSAINISSEMENT 2024,
- Adhésion au service RGPD du Syndicat intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD),
- Délibération sur la prise en charge financière concernant les destructions de nids de frelons,
- Vote d'une subvention 2023 pour le Comité des fêtes,
- Décision modificative - budget COMMUNE 2023,
- Projet cimetière,
- Questions diverses.

1) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 de la commune de SAINT-JEAN-LESPINASSE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2) REVISION DU TARIF DES SERVICES DE L'EAU AU 1ER JANVIER 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé avec SAUR un contrat d'affermage.

Elle rappelle les tarifs en vigueur depuis le 1er janvier 2020 et propose d'appliquer une augmentation afin de faire face aux dépenses obligatoires supportées par le service des eaux de notre commune et pouvoir poursuivre le programme de réfection du réseau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, à partir du 1er janvier 2024 :

- de procéder à une augmentation portant la taxe de 0.37 euros à 0.40 euros par mètre cube d'eau consommé pour application sur la facture d'eau au 1er janvier 2024.
- de revaloriser l'abonnement 1er compteur de 47.50 euros à 49.50 euros.
- de revaloriser l'abonnement 2ème compteur de 22.60 euros à 25 euros.

3) Révision du tarif ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2024

Suite à l'augmentation des frais de fonctionnement de la station d'épuration, Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs du service ASSAINISSEMENT.

Elle rappelle les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2021 et propose d'appliquer une augmentation afin de faire face aux dépenses obligatoires supportées par le service de l'assainissement de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de procéder aux augmentations suivantes :

- de 2 % portant le tarif de l'abonnement à 161.87 euros au lieu de 158.70 euros,
- de 2 % portant le tarif facturé au mètre cube consommé à 0.5297 euros au lieu de 0.5194 euros.

Ces augmentations sont applicables au 1er janvier 2024.

4) Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données

Mme le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne

des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Mme le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le Mme le maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Mme le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Mme le maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'organe délibérant.

5) DELIBERATION SUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA COMMUNE CONCERNANT LES DESTRUCTIONS DE NIDS DE FRELONS EUROPEENS, FRELONS DE JARDIN ET FRELONS ASIATIQUES

Une délibération concernant la contribution de la commune à la destruction des nids de frelons asiatiques a été prise en date du 12/11/2012. Depuis cette date, la commune prend en charge le coût de l'intervention d'une entreprise agréée chez les particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

Il est proposé de voter la même prise en charge mais pour les frelons européens ou frelons des jardins qui peuvent s'avérer dangereux pour les animaux domestiques comme pour les humains.

Considérant la recrudescence des nids de frelons sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il revient au propriétaire ou à l'occupant des lieux privés d'intervenir et de supporter les frais inhérents, lors de la découverte d'un nid de frelons, sur leur propriété,

Considérant que la destruction des nids de guêpes ou de frelons ne fait normalement pas partie des missions confiées aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) telles qu'elles sont définies l'article L.1424-2 du CGCT ;

Considérant que le propriétaire ou l'occupant des lieux privés doivent faire appel à des professionnels privés, ou en cas de carence, au SDIS, pour la destruction de nids de frelons et que cette prestation leur sera facturée ;

Considérant que les nids de frelons peuvent, qu'elles que soient leur situation, nuire à l'ensemble de la population ;

Considérant le coût moyen d'une intervention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre à compter du 1er novembre 2023, la totalité d'une intervention nécessaire à la destruction des gros nids de frelons européens, frelons de jardin et frelons asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune, à l'extérieur des habitations.

- dit que cette prise en charge financière est conditionnée au fait que ce soit la commune qui commande l'intervention du prestataire après qu'elle ait été informée par le particulier de l'existence d'un gros nid de frelons dans sa propriété, à l'extérieur de son habitation.

- dit que les crédits de cette dépense seront prélevés sur le compte 6188 en dépenses de fonctionnement du budget communal.

6) Accord d'une subvention 2023 à l'Association du Comité des Fêtes de ST JEAN LESPINASSE et à l'association "RESTOS DU COEUR"

Mme le maire rappelle la création récente de notre nouveau Comité des Fêtes et propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention 2023 pour une aide financière à leurs nouveaux projets d'animation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une participation de 350 euros et autorise Mme le maire à verser cette subvention à l'association du Comité des fêtes.

L'association des maires de France invite les communes par son courrier du 5 septembre 2023 à soutenir financièrement l'association des "Restos du Coeur" actuellement en difficulté en raison notamment du renchérissement des denrées alimentaires. Mme le maire rappelle qu'une subvention a été voté en date du 9 juin 2023 pour un montant de 50 euros.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de d'attribuer une subvention supplémentaire d'une valeur de 50 euros à l'association "Restos du coeur" et autorise également Mme le maire à verser cette subvention à cette même association.

7) DECISION MODIFICATIVE N°3 - COMMUNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver à l'unanimité , les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	- 342.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	342.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros (emprunt log. locatifs)	1 862.00	
2132 - 165	Immeubles de rapport (acquisition chaudière gaz LOG.1)	3 500.00	
2116 - 139	Cimetières	- 7 862.00	
2313 - 161	Constructions (Réfection salle de quartier)	2 500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

8) QUESTIONS DIVERSES

* Une convention relative à l'apport de déchets verts avec le SYDED est proposée pour une durée d'un an fixant les tarifs et les modalités de livraison de déchets verts sur leur plateforme de compostage à ST JEAN LAGINESTE. Au vu des expériences des communes alentours, cette proposition n'est pas retenue par les membres du conseil municipal de crainte de ne pouvoir respecter les clauses liées à la nature des déchets déposés. En effet, la collectivité doit s'engager à veiller à la qualité des déchets verts apportés au SYDED, ceux-ci devant être dépourvus d'éléments indésirables (plastiques, pierres, etc) sous peine de refus du dépôt.

* L'INSEE de la Direction régionale d'Occitanie nous informe par son courrier du 3 octobre, qu'en raison de la crise sanitaire, à titre exceptionnel, elle reporte l'enquête annuelle de recensement. En effet, les communes qui devaient réaliser leur enquête de recensement en 2024 la réalisera en 2025.

L'INSEE continuera à calculer et publier une actualisation annuelle de la population légale de chaque commune. Pour la notre, la population légale publiée au 1er janvier 2024 sera calculée selon les mêmes méthodes que d'habitude. En revanche, la population légale publiée au 1er janvier 2025 qui aurait dû prendre en compte l'enquête réalisée en 2024, sera calculée en utilisant pendant une année de plus, les informations issues de fichiers fiscaux et les résultats des deux dernières enquêtes.

Séance levée à 21h30

